



Formation préleveurs sol et déchets
ISSeP – SPW ARNE
14, 15, 23 et 24 mars 2022



Décodage législatif de l'enregistrement Préleveur sol et de l'enregistrement Préleveur déchets

Direction de la Protection des Sols (Anne BARBIER, Esther GOIDTS)

Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets (Didier GOHY)

Formations 2022 « Préleveurs sol et Préleveurs déchets » 29/03/2022

Avertissement préalable

2

- Les deux régimes d'enregistrement comportent de nombreuses similitudes. Dès lors, plutôt que de les présenter dans deux exposés consécutifs avec de nombreuses redites, il a été décidé de les présenter dans un exposé commun.
- Il existe néanmoins également des différences entre les deux régimes. Celles-ci seront également abordées.
- Le présent support sera mis à disposition à l'issue des formation.
- Code-couleurs utilisé :
 - Les diapositives dont le titre est en vert concernent les deux régimes
 - Les diapositives dont le titre est en bleu clair concernent plus spécifiquement les sols
 - Les diapositives dont le titre est en bleu foncé concernent plus spécifiquement les déchets

Formations 2022 « Préleveurs sol et Préleveurs déchets »

- **Législation** encadrant les enregistrements pour les préleveurs « sol » et les préleveurs « déchets » :
 - AGW du 6.12.2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols (« AGW sol »)
 - AGW du 11.04.2019 établissant les conditions d'enregistrement des préleveurs d'échantillons de déchets et les conditions d'agrément des laboratoires d'analyse des déchets (« AGW déchets »).
- **Services administratifs compétents** du SPW ARNE : Département du Sol et des Déchets
 - Direction de la Protection des Sols (DPS)
 - Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets (DIGPD)

Programme

1. Les enregistrements Préleveur sols et Préleveur déchets. Pour qui, pour quoi ?
2. Règles à respecter
3. Contrôle et sanctions
4. Conditions d'obtention des enregistrements Préleveur
5. Introduction de la demande
6. Etat des lieux des demandes
7. Rester informé

1 - Les enregistrements Préleveur sols et Préleveur déchets.

29/03/2022

5

La caractérisation de sols ou de déchets comporte deux phases essentielles :

- Une phase d'échantillonnage et prélèvement
- La phase de caractérisation ou analyse

⇒ ***L'objectif général est de garantir que les analyses réalisées sont représentatives de la situation réelle. C'est pourquoi il faut que les deux phases - prélèvements et analyses – soient réalisées par des prestataires dûment qualifiés, travaillant dans les règles de l'art et indépendants des donneurs d'ordre.***

1 - Les enregistrements Préleveur sols et Préleveur déchets. 29/03/2022

Pour qui, pour quoi ? Dispositions réglementaires déchets 6

- « **Lorsque que des échantillonnages** et des analyses **sont requis en vertu des dispositions du décret 27 juin 1996, les prélèvements des échantillons à analyser sont effectués par un préleveur enregistré** et les analyses sont effectuées par un laboratoire agréé ». AGW 11/04/2019, art.2

=> L'expression « en vertu des dispositions du décret du 27 juin 1996 [relatif aux déchets]» inclut les dispositions des AGW pris en application du décret du 27 juin 1996, tels que : l'AGW du 10 juillet 1997 établissant un catalogue des déchets, l'AGW du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets, l'AGW du 28 février 2019 portant exécution de la procédure de sortie de statut de déchet, ...

=> Certains de ces AGW sont très antérieurs à l'AGW du 11 avril 2019 et ne mentionnent pas explicitement les échantillonnages mais dès lors qu'ils requièrent des analyses - qui doivent donc être effectués par un laboratoire agréé - la logique découlant de l'AGW du 11 avril 2019 veut que les échantillonnages soient effectués par un préleveur enregistré.

1 - Les enregistrements Préleveur sols et Préleveur déchets. 29/03/2022

Pour qui, pour quoi ? Dispositions réglementaires sols 7

- « Les **prélèvements d'échantillons de sols*** réalisés dans le cadre des dispositions du Décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols (**Décret sol**) et de ses AGW (*AGW du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols – **AGW sol** et AGW du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière - **AGW terres***) sont **exclusivement effectués par des Préleveurs sols dûment autorisés** :
 1. **Préleveurs enregistrés**
 2. **Expert agréé** (personnes **reconnues** comme habilitées ou compétentes dans l'agrément Expert, et **renseignées à ce titre** dans le dossier d'agrément**) ». *AGW 06/12/2018, art.48*

(*) Au sens du Décret sol (Art. 2) : « 1° sol : la couche superficielle de la croûte terrestre, y compris les eaux souterraines »

(**) Désignées comme « Personnes en charge des prélèvements » dans l'agrément Expert (Annexe 3 du formulaire de demande d'agrément expert)

1 - Les enregistrements Préleveur sols et Préleveur déchets. 29/03/2022

Pour qui, pour quoi ? Cas des experts agréés sols 8

PERSONNES RECONNUES COMME COMPÉTENTES PAR L'ADMINISTRATION DANS LE CADRE DE L'AGRÉMENT EXPERT (POUR AUTANT QU'ELLES AIENT ÉTÉ RENSEIGNÉES À L'ADMINISTRATION)

DECRET SOL 2018

diplôme à caractère scientifique de niveau universitaire ou équivalent (Biologie, Pédologie, Chimie, Géologie, Hydrogéologie, Génie Civil)

OU

diplôme d'études supérieures à caractère scientifique et expérience professionnelle spécifique* récente de minimum trois ans

dûment renseignées à ce titre**

DECRET SOL 2008

diplôme à caractère scientifique de niveau universitaire ou équivalent et expérience professionnelle récente de minimum trois ans

*expérience en réalisation d'études (rédaction de rapports d'étude, sélection des échantillons à soumettre à analyses, détermination du programme analytique, suivi des prestations de terrain, etc)

** identifiées comme « Personnes en charge des prélèvements » au sein de l'Annexe 3_ Tableau Expérience/qualifications Expert

=> Les autres personnes du bureau d'expert : doivent solliciter un enregistrement

+ mesures transitoires art 120 AGW sol uniquement pour les **Experts sol** (pas pour les laboratoires) : reconnaissance automatique du respect des conditions en matière d'assurances, du matériel et des moyens techniques pour les experts agréés sur base du Décret sol 2008.



1 - Les enregistrements Préleveur sols et Préleveur déchets.

Pour qui, pour quoi ? Cas des laboratoires agréés déchets

Un laboratoire agréé pour les analyses de déchets peut-il effectuer des prélèvements ?

- Si le laboratoire est agréé **sur base de l'AGW du 11 avril 2019**, son agrément ne lui suffit **pas** pour être habilité à faire des prélèvements : **il doit obtenir l'enregistrement comme préleveur de déchets en plus de son agrément comme laboratoire.**
- **Les laboratoires agréés avant septembre 2019** (entrée en vigueur de l'AGW du 11 avril 2019) avaient pour la plupart les « prélèvements et échantillonnages » dans la liste des activités couvertes par leur agrément. Tant que leurs agréments restent valables sur base des **dispositions transitoires** de l'AGW, ces laboratoires **restent habilités à effectuer des prélèvements**. Ces agréments étaient délivrés pour cinq ans → à la date actuelle (mars 2022), ces dispositions concernent des laboratoires agréés de 2017 à 2019.
- Recommandation pour ces laboratoires : au moment où ils introduisent leur demande de renouvellement de l'agrément comme laboratoire, déposer également une demande d'enregistrement comme préleveurs.

1 - Les enregistrements Préleveur sols et Préleveur déchets. Pour qui, pour quoi ? Deux régimes distincts

Un préleveur enregistré pour les sols peut-il prélever des déchets et inversement ?

- Les deux réglementations comportent de nombreuses similitudes. Il existe néanmoins quelques nuances entre les dispositions applicables dans le domaine “déchets” et les dispositions applicables dans le domaine “sols”.

=> Dès lors, dans l'état actuel des réglementations, l'enregistrement délivré pour un domaine ne vaut pas pour l'autre domaine. ***Un préleveur qui souhaite exercer dans les deux domaines devra donc disposer des deux enregistrements.***

1 - Les enregistrements Préleveur sols et Préleveur déchets.

Pour qui, pour quoi ? Cas des foreurs

- **Législation :**

AGW du 13 décembre 2018 relatif à l'agrément des personnes effectuant un forage ou un équipement de puits destiné à une future prise d'eau souterraine, à l'installation de sondes géothermiques, à la reconnaissance géologique, à la prospection, à l'implantation de piézomètres et modifiant divers arrêtés

- **Service administratif compétent:** SPW ARNE - Département de l'Environnement et de l'Eau (DEE) - deso.dee.dgarne@spw.wallonie.be

Depuis le 29.08.2019, toute personne qui réalise des forages de type piézomètres ou destinés à une prise d'eau dans le cadre des études ou de la mise en œuvre des opérations d'assainissement réalisées dans le cadre du Décret sols doit détenir un **agrément foreur**.

<http://environnement.wallonie.be/>

- Toute personne qui procède elle-même à ce type de forages doit donc disposer de cet agrément.
- **Attention** : Une société de forage effectuant des prélèvements doit solliciter l'enregistrement Préleveur sol de chacun de ses préleveurs

Portail environnement de Wallonie
http://environnement.wallonie.be/

Administration
Ecoles
Entreprises
Info-citoyens
Vie communale
Loisirs

Entreprises
« Réglementation »
=> Agrément foreur



1 - Les enregistrements Préleveur sols et Préleveur déchets.

Pour qui, pour quoi ? Dispositions réglementaires sols

Recours à un préleveur sol dûment autorisé (enregistré ou sous couvert d'agrément expert sol) requis pour réaliser les prélèvements dans le cadre :

1. **Décret sols** (depuis le 01.01.2019)

- à la demande et **selon les instructions de l'Expert agréé sol** en charge de la réalisation des études (EO, EC, ECo, EvF, Mesures gestion immédiates, ...)
- **dans le respect du CWEA** (Compendium Wallon d'Echantillonnage et d'Analyse) **et du CWBP** (Code Wallon des Bonnes Pratiques)
- **Contrôle :**
 - **Administration** (Direction de l'Assainissement des Sols - DAS) : vérification de la conformité des études rédigées par les Experts agréés
 - **ISSeP** : contrôle des prestations de terrain (*art 33 AGW du 06.12.2018*)

1 - Les enregistrements Préleveur sols et Préleveur déchets.

Pour qui, pour quoi ? Dispositions réglementaires sols

Recours à un préleveur sol dûment autorisé (enregistré ou sous couvert d'agrément expert sol) requis pour réaliser les prélèvements dans le cadre:

2. **AGW terres** (depuis le 01.05.2020) |

- à la demande de l'**Expert agréé (et sous sa supervision)** ou à la demande de l'**Installation autorisée** en charge de la rédaction du **Rapport Qualité des Terres** (RQT)
- **dans le respect du CWEA et du GRGT** (Guide de Référence pour la Gestion des Terres)
- **Contrôle :**
 - **WALTERRE** : vérification de la conformité du RQT rédigé par l'Expert agréé ou l'Installation autorisée, notamment : vérification des autorisations (enregistrement/agrément) du respect des règles d'échantillonnage.

2 - Les enregistrements Préleveur sols et Préleveur déchets. Règles à respecter par les préleveurs enregistrés (commun).

Généralités

- ✓ Respect du CWEA.
- ✓ Réalisation de rapports/fiches de prélèvements.
- ✓ Participation aux séances de formation.
- ✓ Indépendance par rapport au donneur d'ordre.
- ✓ Communication active (systématique) sur les arrivées et départs.
- ✓ Communication sur demande de tout renseignement permettant de vérifier le respect des conditions et règles d'enregistrement.

Références légales

- Préleveurs sols : *art.52 et 53 AGW 06.12.2018*
- Préleveurs déchets : *art.6 et 25 AGW 11.04.2019* + quelques modalités opérationnelles dans le courrier de notification



2 - Les enregistrements Préleveur sols et Préleveur déchets. Règles à respecter par les préleveurs enregistrés (commun).

Tout préleveur enregistré / dûment autorisé doit :

- **Participer aux séances d'informations, de remise à niveau et de formations** reconnues par l'Administration ou son mandataire comme étant en rapport avec ses missions

- Module de base* (méthodes prélèvement, échantillonnage, conditionnement et conservation des échantillons décrites dans les documents techniques de référence)
- Module avancé (méthodes spécifiques, contenu complémentaire)

⇒ **sessions de formation :**

renseignées sur le portail environnement.wallonie.be, sur le site de l'ISSeP et annoncées par Newsletter et/ou par mail personnalisé

Ex : module avancé sol prévu le 25 mars, reporté à une date ultérieure

(*) Les préleveurs reconnus sous couvert de l'agrément Expert sont dispensés de l'obligation de suivi de ce module de base



2 - Les enregistrements Préleveur sols et Préleveur déchets. Règles à respecter par les préleveurs enregistrés (commun).

Tout préleveur enregistré / dûment autorisé doit :

- **Inform**er l'Administration sans délai en cas de modification d'un des éléments indiqués dans la demande d'enregistrement* (et **communique** à l'Administration, sur simple demande, **tout renseignement** permettant de vérifier le respect des conditions d'enregistrement)

(*) cfr engagement repris au sein de l'annexe 7 du formulaire de demande d'enregistrement sols et de l'annexe 6 du formulaire de demande d'enregistrement déchets

! Notification des DEPARTS !

! Pour les préleveurs de déchets enregistrés en personne morale, il faut également notifier les ARRIVEES !

2 - Les enregistrements Préleveur sols et Préleveur déchets. Règles à respecter par les préleveurs enregistrés (commun).

Tout préleveur enregistré/dûment autorisé est par ailleurs tenu d'exercer ses missions **en toute indépendance** :

- pas de lien d'ordre familial, hiérarchique ou de subordination avec le donneur d'ordre

Art.53 AGW sol du 06.12.2018 : **Préleveurs sols : indépendance également requise avec le donneur d'ordre ou l'exécuteur des travaux**

Art.6 AGW enregistrement et agrément déchets du 11.04.2019 : **Préleveurs déchets : dérogation : cela ne s'applique pas aux organismes d'assainissement d'eau agréés conformément au Code de l'Eau.**

2 - Les enregistrements Préleveur sols et Préleveur déchets. Règles à respecter par les préleveurs enregistrés (déchets).

Spécificités déchets

Documents à communiquer sur demande/tenir à disposition de l'administration : rapports de prélèvements, liste des lieux de prélèvements (réalisés, en cours, projetés).

2 - Les enregistrements Préleveur sols et Préleveur déchets. Règles à respecter par les préleveurs enregistrés (sols).

Tout préleveur sol dûment autorisé doit :

- Se conformer **au CWEA et au CWBP** (prélèvements Décret sols) / **au CWEA et au GRGT** (prélèvements AGW terres excavées) et en **suivre les évolutions**

Rem 1 : Ceci inclut toutes les phases de réalisation du prélèvement : du choix de la méthode de prélèvement, en passant par l'échantillonnage, le conditionnement et la conservation des échantillons, jusqu'à la remise au laboratoire.

Rem 2 : En l'absence de méthodes dans le CWEA ou en l'absence de procédures techniques dans le CWBP ou le GRGT, les méthodes ou procédures sont établies ou validées par l'administration après avis de l'ISSeP

- **Compléter et signer** les fiches de prélèvement **établies selon le CWEA**
 - 3 modèles de fiches : sol en place / terres excavées (andains) / eaux souterraines
 - Le préleveur **est responsable : de son prélèvement / de sa fiche de prélèvement**

2 - Les enregistrements Préleveur sols et Préleveur déchets. Règles à respecter par les préleveurs enregistrés (sols).

Tout préleveur sol dûment autorisé doit :

- effectuer les prélèvements **sous les directives de l'Expert** qui a fait appel à ses services, dans tous les cas où les opérations de prélèvement sont faites à la demande d'un Expert pour intégration à son rapport (étude de sol, RQT)
 - l'Expert **définit la stratégie d'investigation** (l'Expert assume la responsabilité de l'étude et peut se voir notifier une non-conformité d'étude si celle-ci ne répond pas aux objectifs du Décret sol)
 - les **prélèvements** effectués par le Préleveur **doivent être effectués aux endroits identifiés par l'Expert**
 - l'Expert peut **refuser la fiche de prélèvement en cas de problème**

Ex. : si l'expert n'a pas été appelé pour renseigner le préleveur en cas d'écart à la stratégie, si la fiche de prélèvement n'est pas conforme (dans ce cas l'expert le notifie au préleveur, sollicite un nouveau prélèvement)



2 - Les enregistrements Préleveur sols et Préleveur déchets. Règles à respecter par les préleveurs enregistrés (sols).

En conclusion :

1. le préleveur est responsable :
 - de la qualité de son prélèvement (pas le foreur !)
 - de la qualité des informations reprises dans la fiche de prélèvement (description du prélèvement)
2. l'expert est responsable :
 - de la stratégie
 - il s'assure, par le choix de son préleveur, de la qualité du prélèvement/de la description du prélèvement :

Si l'expert n'est pas satisfait de la qualité des prestations du préleveur, il peut adresser une plainte auprès de l'administration, qui évalue la nécessité de suspendre l'enregistrement du préleveur.

3 - Les enregistrements Préleveur sols et Préleveur déchets. Contrôles et sanctions. (sols)

Article 54 - AGW sol

L'AGW sol prévoit un système d'avertissement avant sanction + possibilité de sanction directe.

- sanctions = suspension ou retrait de l'enregistrement
- si les prélèvements sont réalisés par un Expert, les sanctions peuvent également affecter l'agrément de l'Expert

Les **sanctions** peuvent être appliquées (! ce ne sont pas des conditions cumulatives):

- si le préleveur **ne respecte pas les règles** qui lui sont imposées (citées ci-avant)
- si les **prélèvements ne sont pas effectués aux endroits identifiés par l'Expert**
- si **deux avertissements** ont été adressés endéans une période **d'un an**
- si les **prestations** fournies sont considérées par l'administration comme de **qualité manifestement insuffisante** (retours de l'ISSeP, de WALTERRE, des Experts)
- lorsque les **conditions** d'enregistrement ne sont plus réunies



3 - Les enregistrements Préleveur sols et Préleveur déchets. Contrôles et sanctions. (déchets)

Article 10 - AGW déchets

L'AGW déchets prévoit également la possibilité de suspendre ou retirer l'enregistrement (mais ne prévoit pas de mécanisme d'avertissement). **En cas de suspension, celle-ci ne peut excéder trois mois.**

Les **sanctions** peuvent être appliquées (! ce ne sont pas des conditions cumulatives):

- lorsque les **conditions** d'enregistrement ne sont plus remplies, et en particulier, si une des règles visées aux articles 6 et 25 [du même AGW] ne sont pas respectées (règles citées ci-avant)
- si les **prestations** fournies sont considérées par l'administration comme de **qualité manifestement insuffisante**
- si un **procès-verbal** constate une infraction à la loi du 22 juillet 1974 **sur les déchets toxiques, au décret du 27 juin 1996**, ou à ses arrêtés d'exécution
- si le préleveur ne suit pas les **modalités visées dans le CWEA.**



3 - Les enregistrements Préleveur sols et Préleveur déchets. Contrôles et sanctions. (commun)

Article 54 - AGW sol (suite) et Article 10 – AGW déchets (suite)

L'administration notifie son intention de sanctionner en précisant les éléments qui la justifient.

Le préleveur peut **faire valoir ses observations** sauf en cas d'urgence spécialement motivée (suspension immédiate)

En cas de retrait, **aucune nouvelle demande** d'enregistrement ou d'agrément ne peut être formulée avant **six mois**

En cas de suspension ou de retrait : possibilité de RECOURS

4 - Les enregistrements Préleveur sols et Préleveur déchets. Conditions d'obtention de l'enregistrement.

- **Différence importante entre les deux législations :**

Pour les sols, l'enregistrement* ne peut être délivré qu'à une personne physique, travaillant pour compte propre ou pour compte d'une société

Pour les déchets, l'enregistrement peut être délivré :

- soit à une personne morale,
- soit à une personne physique travaillant pour compte propre,
- soit à une personne physique travaillant pour compte d'une société**.

(*) : ceci ne concerne pas le cas des personnes reconnues comme compétentes dans le cadre d'un agrément d'experts sols.

(**) : dans un tel cas de figure, l'administration recommande plutôt de passer par un enregistrement de la personne morale.
Cet enregistrement couvrira tous les salariés effectuant des prélèvements renseignés dans le dossier de demande

4 - Les enregistrements Préleveur sols et Préleveur déchets. Conditions d'obtention de l'enregistrement (commun).

Les tableaux qui suivent décrivent les différentes conditions et indique pour quels types d'enregistrement elles sont applicables.

Références légales

- Préleveurs sols : *art.49 AGW 06.12.2018 et son annexe 7*
- Préleveurs déchets : *art. 7 à 9 AGW 11.04.2019 et son annexe 1*

4 - Les enregistrements Préleveur sols et Préleveur déchets. Conditions d'obtention de l'enregistrement (commun).

Condition	Sols	Déch. PP *	Déch. PM*
Faire partie de l'Espace économique européen	X	X	X
Disposer de garanties morales : absence de condamnation en matière environnementale, disposer de ses droits civils et politiques	X	X	X**
Être en ordre en matière d'obligations sociales et fiscales	/	X	X

(*)« PP » signifie personne physique et « PM » signifie personne morale

(**) concerne la société et les administrateurs

4 - Les enregistrements Préleveur sols et Préleveur déchets. Conditions d'obtention de l'enregistrement (commun).

Condition	Sols	Déch. PP*	Déch. PM*
Ne pas être interdit d'enregistrement (retrait de moins de 6 mois)	X	X	X
Disposer du matériel et des moyens techniques requis pour effectuer les prélèvements d'échantillons	X**	X	X
Disposer du matériel et des moyens informatiques nécessaires pour communiquer les informations (aux experts / aux labos, à l'administration)	X	X	X

(*)« PP » signifie personne physique et « PM » signifie personne morale

(**) : en ce compris les eaux souterraines

4 - Les enregistrements Préleveur sols et Préleveur déchets. Conditions d'obtention de l'enregistrement (commun).

Condition	Sols	Déch. PP*	Déch. PM*
Disposer d'une capacité rédactionnelle en langue française (ou allemande)	X	X	X
Disposer d'une attestation de participation au module de formation de base de l'ISSeP, ou s'engager à suivre cette formation dès sa prochaine organisation	X	/	/
S'engager à participer ou, s'il s'agit d'une personne morale, à faire participer les personnes physiques chargées des prélèvements, à tous les modules de formation ultérieurs organisés directement par l'ISSeP	X	X	X

(*)« PP » signifie personne physique et « PM » signifie personne morale

4 - Les enregistrements Préleveur sols et Préleveur déchets. Conditions d'obtention de l'enregistrement (commun).

Condition	Sols	Déch. PP*	Déch. PM*
Disposer d'une assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle <u>et</u> exploitation, couvrant toutes les activités du préleveur ou s'engager contracter une telle assurance dans le mois de la notification de l'enregistrement**	X	X	X

(*)« PP » signifie personne physique et « PM » signifie personne morale

(**) si le document d'assurances est imprécis : attestation complémentaire requise ; à défaut de contrat d'assurance conclu dans le mois de la notification de l'enregistrement, l'enregistrement est suspendu de plein droit. L'enregistrement ne retrouve ses effets qu'à compter du lendemain de la notification de la copie du contrat d'assurance, dûment signé, à l'Administration.

4 - Les enregistrements Préleveur sols et Préleveur déchets. Conditions d'obtention de l'enregistrement (sols).

Article 51 - AGW sol (préleveur sous couvert d'agrément expert)

Conditions d'agrément Expert, complétées par les conditions suivantes :

- disposer du matériel et des moyens techniques pour effectuer les prélèvements d'échantillons de sols (en ce compris les eaux souterraines)
et
- s'engager à disposer d'une assurance (RC professionnelle et exploitation couvrant les activités de prélèvement)

5 - Les enregistrements Préleveur sols et Préleveur déchets. Introduction de la demande (sols).

<https://sol.environnement.wallonie.be/>

PORTAIL WALLONIE FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

 **Sol et déchets en Wallonie**

1

ACCUEIL SOL ACCUEIL DÉCHETS **FORMULAIRES SOL**

APPEL À PROJETS DÉCHETS > RESSOURCES

PLAN WALLON DES DÉCHETS RESSOURCES

APPEL À PROJETS "DÉCHETS-RESSOURCES 2021-2023"

La Wallonie lance un tout nouvel appel à projets pour accompagner la circulaire ! Les porteurs de projets peuvent poser...

FORMULAIRES SOL

- Acteur public
- Agriculteur
- Architecte
- Demandeur d'un permis
- Expert
- Fonctionnaire
- Avertir les propriétaires/ex-parcelles pêche
- Laboratoire
- Notaire
- Préleveur sol** 2
- Formations
- FAQ

Vous êtes ici: Accueil » Formulaires Sol » Préleveur sol

Le coin des préleveurs sol

Cette section est consacrée aux préleveurs sol. Il existe également une section consacrée aux [préleveurs déchets](#).

Conditions pour devenir préleveurs sol

Enregistrement 3

Formations préleveur sol (agenda et archives)

[Liens entre préleveurs sol et foreurs](#)

Liste des préleveurs sol

FAQ préleveurs sol



Enregistrement

Pour introduire une demande d'enregistrement en tant que préleveur (Arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018), il faut remplir le formulaire dûment complété, joindre les documents requis dont [l'annexe 7](#) et [les transmettre à l'Administration](#).

Le formulaire principal et les annexes doivent être datés et signés par le préleveur (formulaire + annexes 3, 4, 5 et 7), par la société (formulaire + annexes 3, 6 et 7), par l'assurance (annexe 6)

5 - Les enregistrements Préleveur sols et Préleveur déchets.

Introduction de la demande (déchets).

<https://sol.environnement.wallonie.be/>

29/03/2022
33

WALLONIE FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Sol et déchets en Wallonie

1

ACCUEIL SOL ACCUEIL DÉCHETS FORMULAIRES SOL FORMULAIRES DÉCHETS

À PROJETS DÉCHETS > RESSOURCES

ECONOMIE circulaire Wallonie environnement SPW GREEN WIN

PLAN WALLON DES DÉCHETS-RESSOURCES 2021-2022

Wallonie lance un tout nouvel appel à projets pour accompagner la transition vers une économie circulaire ! Les porteurs de projets peuvent poser...

[Lire la suite](#)

ACCUEIL SOL ACCUEIL DÉCHETS FORMULAIRES

FORMULAIRES DÉCHETS

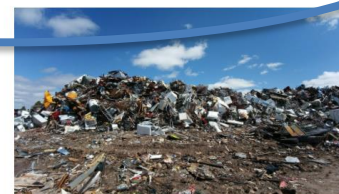
- Collecteurs - transporteurs
 - Procédure d'enregistrement
 - Conditions
 - Rapportage et déclaration fiscale
- Préleveurs de déchets
 - Procédure d'enregistrement
 - Conditions
 - Sanctions

2

Procédure d'enregistrement en qualité de préleveur d'échantillons de déchets

Le candidat qui souhaite obtenir cet enregistrement introduit sa demande en introduisant les documents suivants

- Le [formulaire principal](#) dûment complété.
- Chacune des annexes 1 à 6 visées dans le formulaire principal. Pour les annexes 1 à 5, le format est libre. Pour l'annexe 6, le demandeur est invité à utiliser un des deux modèles ci-dessous, en veillant à utiliser le modèle correspondant à sa situation :
 - L'annexe 6 pour les personnes morales
 - L'annexe 6 pour les personnes physiques



Si des annexes supplémentaires sont jointes, elles sont également numérotées suivant une numérotation continue.

Le formulaire principal et les annexes 4 et 6 doivent être datés et signés.

6 - Les enregistrements Préleveur sols et Préleveur déchets. Etat des lieux des demandes (sols).

Préleveur sols (début 2022) :

- **270** Préleveurs sol enregistrés (**75** sociétés)
- **430** Préleveurs sol reconnus au sein de **43** sociétés Experts
- **30** enregistrements **supprimés** : suite à départ de société
! Notification immédiate !
Mise à jour de la liste des Préleveurs sol enregistrés sur le site internet

6 - Les enregistrements Préleveur sols et Préleveur déchets. Etat des lieux des demandes (déchets).

Préleveur déchets (début 2022)

- **1** Préleveurs déchets enregistré en personne physique pour compte propre
- **25** Préleveurs déchets enregistrés en personne morale (les enregistrements de ces sociétés couvrent **145** personnes physiques).
Rappel : notifier au DSD tous les changements, notamment les arrivées et les départs.
- **9** Laboratoires encore agréés sur base du régime antérieur à l'AGW du 11/04/2019 et habilités à faire des prélèvements

7 - Les enregistrements Préleveur sols et Préleveur déchets. Rester informé <https://sol.environnement.wallonie.be/>

The screenshot shows the website interface. At the top, there is a dark navigation bar with 'PORTAIL WALLONIE' and 'FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES' on the left, and 'PLAN DU SITE' and 'CONTACT' on the right. Below this is a green oval containing a red rooster logo and the text 'Sol et déchets en Wallonie'. The main navigation menu includes 'ACCUEIL SOL', 'ACCUEIL DÉCHETS', 'FORMULAIRES SOL', 'FORMULAIRES DÉCHETS', 'SOLS', 'LÉGISLATION', and 'DOCUMENTS'. The 'ACCUEIL SOL' and 'ACCUEIL DÉCHETS' items are highlighted with green boxes. The main content area features a banner for 'APPEL À PROJETS DÉCHETS > RESSOURCES' with logos for 'ECONOMIE circulaire', 'Wallonie environnement SPW', and 'GREEN WIN'. Below the banner is a grid of icons representing various waste management topics. A central green box contains the text 'PLAN WALLON DES DÉCHETS-RESSOURCES' and 'APPEL À PROJETS "DÉCHETS-RESSOURCES 2021-2022'. Below this, a paragraph states: 'La Wallonie lance un tout nouvel appel à projets pour accompagner la transition vers une économie circulaire ! Les porteurs de projets peuvent poser...' with a 'Lire la suite' link. On the right side, there is a 'PARCOURS USAGERS' section with links for 'INONDATIONS 2021', 'Confronté à la gestion des boues', and 'Impacts, mesures et aides en Wallonie'. Below this is a 'Je suis un' section with a dropdown menu currently showing 'Agriculteur' and an option for 'Concerné par une (ancienne) station-service'.

7 - Les enregistrements Préleveur sols et Préleveur déchets. Rester informé <https://sol.environnement.wallonie.be/>

PORTAIL WALLONIE

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

PLAN DU SITE CONTACT



**Sol et déchets en
Wallonie**

ACCUEIL SOL

ACCUEIL DÉCHETS

FORMULAIRES SOL

FORMULAIRES DÉCHETS

SOLS

LÉGISLATION

DOCUMENTS

APPEL À PROJETS
DÉCHETS > RESSOURCES



APPEL À PROJETS "DÉCHETS-RE

La Wallonie lance un tout nouvel appel à pro
circulaire ! Les porteurs de projets peuvent po

ACCUEIL SOL

ACCUEIL DÉCHETS

FORMULAIRES SOL

FORMULAIRES DÉCHETS

S'abonner/se désabonner à/de la [newsletter déchets@ressources](mailto:newsletter.dechets@ressources)



S'abonner



Se désabonner

S'abonner/se désabonner à/de la [newsletter Novum Sub Sole](mailto:newsletter.Novum.Sub.Sole)



S'abonner



Se désabonner

Newsletter

Inscription à la newsieter

=> **Newsletter (inscription
vivement conseillée)**



(bas de page web)

Médiateur

Accessibilité

7 - Les enregistrements Préleveur sols et Préleveur déchets. Rester informé (sols).

 Sol et déchets en Wallonie

1

ACCUEIL SOL ACCUEIL DÉCHETS FORMULAIRES SOL FORMULAIRES DÉCHETS SOLS LÉGISLATION DOCUMENTS

APPEL À PROJETS
DÉCHETS > RESSOURCES



APPEL À PROJETS "DÉCHETS-RESSOURCES 2021-2022"

La Wallonie lance un tout nouvel appel à projets pour accompagner la transition vers une économie circulaire ! Les porteurs de projets peuvent poser...

[Lire la suite](#)

LA BANQUE DE DONNÉES DE L'ETAT DES SOLS (BDES)

[Bien comprendre la BDES](#)

[Si la BDES semble ne pas fonctionner correctement...](#)

[Tout savoir sur les extraits conformes](#)

[Comment tirer un extrait conforme? \(vidéo\)](#)

[Les informations disponibles sur l'état des sols pour une parcelle "pêche" ou "lavande"](#)

SPW



2

PARCOURS USAGERS

INONDATIONS 2021

[Confronté à la gestion des boues](#)

[Impacts, mesures et aides en Wallonie](#)

Je suis un

Agriculteur

Concerné par une (ancienne) station de service

Architecte

Confronté à une pollution du sol

Demandeur de permis

Expert sol

Fonctionnaire dossier sol

Laboratoire sol

Notaire / Agent immobilier

Préleveur

Propriétaire/exploitant d'une parcelle de couleur pêche

Producteur de matière organique

Vous êtes ici: Accueil » Formulaires Sol » Préleveur sol

Le coin des préleveurs sol

Cette section est consacrée aux préleveurs sol. Il existe également une section consacrée aux [préleveurs déchets](#).

[Conditions pour devenir préleveurs sol](#)

[Enregistrement](#)

[Formations préleveur sol \(agenda et archives\)](#)

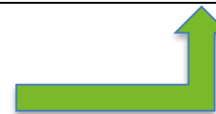
[Liens entre préleveurs sol et foreurs](#)

[Liste des préleveurs sol](#)

[FAQ préleveurs sol](#)



=> Préleveur (sols)



Ressources naturelles et Environnement

7 - Les enregistrements Préleveur sols et Préleveur déchets. Rester informé (déchets).

Sol et déchets en Wallonie

ACCUEIL SOL **ACCUEIL DÉCHETS** FORMULAIRES SOL FORMULAIRES DÉCHETS SOLS LÉGISLATION

APPEL À PROJETS DÉCHETS > RESSOURCES

ECONOMIE circulaire Wallonie environnement SPW GREEN WIN

PLAN WALLON DES DÉCHETS RESSOURCES

APPEL À PROJETS "DÉCHETS-RESSOURCES 2021-2022

La Wallonie lance un tout nouvel appel à projets pour accompagner la transition vers une économie circulaire ! Les porteurs de projets peuvent poser... Lire la suite

SOUTENONS TOUS ENSEMBLE LES COLLECTEURS

Vous êtes ici: Accueil » Formulaires déchets » Préleveurs de déchets

Préleveurs de déchets

Cette section est consacrée aux préleveurs déchets, il existe également une [page consacrée aux préleveurs sol](#).



En Région wallonne, comme le prévoit l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 avril 2019, les prélèvements de déchets ne peuvent être réalisés que par un organisme enregistré par l'Administration wallonne.

L'enregistrement est délivré pour une durée indéterminée. Il est lié au respect d'une série de conditions, sous peine de sanction.

Liste des préleveurs au 21 octobre 2021

Contact

SPW Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement
Département du Sol et des Déchets
Avenue Prince de Liège, 15
5100 Jambes
agrement.dechets@spw.wallonie.be

2

- Un collecteur
- Une entreprise
- Un laboratoire
- Un vidangeur
- Un prestataire de services
- Un préleveur de déchets

PARCOURS

Je suis

titulaire de permis d'environnement et producteur de sous-produit

- Un titulaire de permis d'environnement cherchant des informations sur la sortie du statut de déchet

- Un citoyen cherchant des informations sur la gestion de mes déchets en période de coronavirus

- Intéressé par un appel à projets.

TRANSEFERTS

=> Préleveur (déchets)



Décodage législatif de l'enregistrement Préleveur sol et de l'enregistrement Préleveur déchets

**MERCI POUR VOTRE ÉCOUTE
ET A L'ISSEP POUR L'ORGANISATION**

Contact sol : preleveur.sol@spw.wallonie.be

Contact déchets : agrement.dechets@spw.wallonie.be